

GUIDE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Version du 01/09/2025

PREAMBULE

Notre Groupe, en tant qu'ensemble d'entreprises responsables, s'engage à collaborer uniquement avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs éthiques et son engagement en faveur du développement durable. Ce guide de conduite a pour objectif de définir clairement les attentes du Groupe KELIAS envers ses fournisseurs en matière de responsabilité sociale, environnementale et éthique. Nous croyons fermement qu'une chaîne d'approvisionnement éthique et durable est essentielle pour notre succès à long terme et pour la construction d'un avenir meilleur pour tous.

1. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATIONS

- **Conformité légale** : Les fournisseurs doivent non seulement respecter toutes les lois réglementations applicables dans les pays où ils opèrent, mais également s'engager à promouvoir une culture de conformité au sein de leur organisation. Cela inclut les lois relatives au travail, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, à la lutte contre la corruption, ainsi que toutes les réglementations spécifiques à leur secteur d'activité.
- **Vigilance** : Les fournisseurs doivent mettre en place des procédures internes robustes pour surveiller et évaluer leur conformité continue aux lois et réglementations. Ces procédures doivent inclure des audits réguliers, des formations du personnel, et des mécanismes de signalement permettant de remonter tout problème de non-conformité. En cas de non-conformité, des mesures correctives doivent être prises rapidement et efficacement.

2. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Interdiction du travail forcé et du travail des enfants** : Les fournisseurs doivent garantir qu'aucune forme de travail forcé, obligatoire ou sous contrainte, ni de travail des enfants, n'est présente à aucun niveau de leur chaîne d'approvisionnement. Ils doivent mettre en place des processus de vérification rigoureux pour s'assurer que leurs sous-traitants et partenaires respectent également ces principes.
- **Respect des droits des travailleurs** : Les fournisseurs doivent respecter la dignité et les droits fondamentaux de tous leurs employés, en garantissant la liberté d'association, le droit de négociation collective, et l'égalité des chances pour tous, sans aucune discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, ou toute autre caractéristique personnelle.
- **Conditions de travail décentes** : Les fournisseurs doivent fournir à leurs employés un environnement de travail sûr, sain et respectueux. Cela inclut des mesures de prévention des accidents et des maladies professionnelles, un accès à des installations sanitaires adéquates, une rémunération équitable conformément aux lois locales, et le respect des horaires de travail, y compris les temps de repos et les congés.

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Minimisation de l'impact environnemental :** Les fournisseurs doivent adopter une approche proactive pour minimiser l'impact environnemental de leurs activités. Cela passe par la mise en place de pratiques durables, telles que la réduction de la consommation des ressources naturelles, d'énergie et d'eau, l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables, la gestion responsable des déchets, et la promotion de l'économie circulaire.
- **Gestion des produits chimiques :** Les fournisseurs doivent utiliser et gérer les produits chimiques de manière responsable, en respectant les réglementations en vigueur et en mettant en place des mesures pour prévenir les risques pour la santé humaine et l'environnement. Ils doivent favoriser l'utilisation de substances moins dangereuses et promouvoir la substitution des produits chimiques toxiques par des alternatives plus sûres.

4. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

- **Lutte contre la corruption :** Les fournisseurs doivent adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et de la fraude, et mettre en place des procédures pour prévenir, détecter et signaler ces pratiques. Cela inclut la formation du personnel, la mise en place de contrôles internes, et la coopération avec les autorités compétentes en cas de suspicion de corruption.
- **Transparence et intégrité :** Les fournisseurs doivent agir avec honnêteté, intégrité et transparence dans toutes leurs relations commerciales. Ils doivent éviter les conflits d'intérêts, respecter les règles de concurrence loyale, et fournir des informations précises et complètes à notre Groupe.
- **Confidentialité :** Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles qui leur sont confiées par KELIAS, y compris les informations commerciales, techniques et personnelles. Ils doivent mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour prévenir la divulgation non autorisée de ces informations.

5. SANTE ET SECURITE

- **Prévention des risques :** Les fournisseurs doivent mettre en place une culture de sécurité au sein de leur organisation, en identifiant, évaluant et contrôlant les risques pour la santé et la sécurité de leurs employés. Cela inclut la formation du personnel, la fourniture d'équipements de protection individuelle, et la mise en place de procédures d'urgence.
- **Gestion des situations d'urgence :** Les fournisseurs doivent disposer de plans d'urgence clairs et efficaces pour faire face aux situations d'urgence, telles que les accidents, les incendies, ou les catastrophes naturelles. Ces plans doivent être régulièrement testés et mis à jour, et le personnel doit être formé à leur mise en œuvre.

6. MISE EN ŒUVRE ET CONTROLE

- **Communication :** Les fournisseurs doivent s'assurer que ce guide de conduite est clairement communiqué et compris par tous leurs employés, sous-traitants et partenaires commerciaux. Ils doivent encourager une culture de dialogue ouvert et de transparence, où chacun se sent à l'aise pour signaler tout problème de non-conformité.
- **Évaluation et amélioration continue :** Les fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion de la conformité efficace, permettant d'évaluer régulièrement leur performance en matière de responsabilité sociale, environnementale et éthique. Ils doivent s'engager dans un processus

d'amélioration continue, en identifiant les domaines à améliorer et en mettant en place des actions correctives.

- **Audits** : KELIAS se réserve le droit de réaliser des audits chez ses fournisseurs, y compris chez leurs sous-traitants, pour vérifier leur conformité à ce guide de conduite. Ces audits peuvent être annoncés ou non, et peuvent inclure des entretiens avec le personnel, l'examen de documents, et des visites des installations.

7. DISPOSITIF D'ALERTE ÉTHIQUE

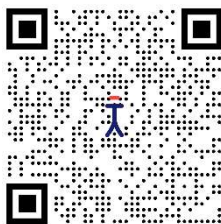
KELIAS s'engage à promouvoir une culture de transparence et d'intégrité à tous les niveaux de sa chaîne de valeur. Conformément à cet engagement, nous mettons à la disposition de nos fournisseurs, ainsi que de leurs propres salariés et partenaires, un canal de signalement sécurisé et confidentiel.

Ce dispositif permet de signaler toute situation, pratique ou demande qui semblerait contraire aux principes énoncés dans le présent guide de conduite ou plus largement à l'éthique des affaires.

KELIAS garantit que chaque signalement reçu sera traité avec la plus grande confidentialité et fera l'objet d'une analyse objective. Notre Groupe prohibe strictement toute forme de représailles à l'encontre d'une personne ou d'une entité ayant utilisé ce dispositif d'alerte de bonne foi.

Toute alerte peut être émise, y compris de manière anonyme, via la plateforme sécurisée accessible à l'adresse suivante :

<https://signalements-kelias.besignal.com>



8. IMPORTANCE DU RESPECT DU GUIDE ET CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Le respect intégral de ce guide de conduite par nos fournisseurs est primordial. Il constitue le fondement d'une relation de confiance mutuelle et d'un partenariat durable avec notre Groupe. En adhérant à ces principes, nos fournisseurs démontrent leur engagement à partager nos valeurs et à contribuer à notre objectif commun de créer un avenir plus responsable et durable.

Toute violation des principes et exigences énoncés dans ce guide sera considérée comme une **atteinte grave** aux engagements contractuels avec l'une ou l'autre des entités de notre Groupe. En cas de non-conformité constatée, chaque entité du Groupe KELIAS se réserve le droit de prendre des mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Dans un premier temps, KELIAS informera le fournisseur de la non-conformité identifiée et lui demandera de fournir un plan d'actions correctives détaillé dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Si les réponses apportées par le fournisseur ne sont pas satisfaisantes, ou si aucune action corrective n'est entreprise dans les délais impartis, KELIAS se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité.

Notre Groupe encourage ses fournisseurs à adopter une approche transparente en matière de conformité, en mettant en place des systèmes de gestion robustes et en communiquant ouvertement avec notre Groupe en cas de difficulté ou de question. Le Groupe KELIAS reste convaincu qu'une collaboration étroite et transparente est essentielle pour garantir construire ensemble une chaîne d'approvisionnement éthique et durable.

KELIAS

S.A.S. au capital de 5 059 400 EUR – 409 065 984 RCS NANTES

TVA (VAT) FR 39 409 065 984 - APE 2599B - Sièges Social/Head Office : 8 Impasse du Bourrelleur – BP 30004 – 44801 Saint Herblain Cedex – France - Tél : +33 (0)2 40 92 37 30 – Fax : +33 (0)2 40 92 10 15 – kelias.fr

CONCLUSION

Le respect de ce guide de conduite est une condition essentielle pour établir et maintenir une relation commerciale avec le Groupe KELIAS.

Avant de signer tout contrat avec une entité du Groupe KELIAS, le fournisseur s'engage à :

- Lire attentivement et comprendre l'intégralité de ce guide de conduite ;
- Mettre en place les processus et procédures nécessaires pour garantir le respect de tous les principes et exigences énoncés dans ce guide, y compris au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement (salariés, fournisseurs, sous-traitants, partenaires, ...) ;
- Coopérer pleinement avec l'entité concernée de notre Groupe en cas d'audit ou d'enquête sur sa conformité à ce guide ;
- Informer immédiatement le Groupe KELIAS de toute situation de non-conformité avérée ou potentielle, et s'engager à promouvoir auprès de ses propres collaborateurs le dispositif d'alerte éthique KELIAS (<https://signalements-kelias.besignal.com>) comme un moyen de remonter toute préoccupation de manière confidentielle ;
- Prendre des mesures correctives rapides et efficaces en cas de non-conformité identifiée.

* *
*